



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-208

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-04-24-00010 - ARRETE DOS-SDDFGRHH N° 2025-28 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE. (3 pages)

Page 3

R32-2025-04-24-00011 - ARRETE DOS-SDDFGRHH N° 2025-29 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE. (2 pages)

Page 6

R32-2025-04-24-00009 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-196 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 24 Route Nationale à LE BOISLE (80150) (2 pages)

Page 8

**ARRÊTÉ DOS- SDDFGRHH N° 2025-28 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE
D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

ARRETE

Article 1 Le conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du centre hospitalier universitaire de Lille est composé, pour l'année 2024/2025 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Membres de droit :

- le directeur de l'école ;
- le directeur scientifique ;
- le responsable pédagogique ;
- le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant.

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

-le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

titulaire : Monsieur Mehdi ABOURIZK

suppléant : Monsieur Thibault STRASSER

-le coordinateur général des soins ou son représentant.

titulaire : Madame Laurence REUMAUX

Représentant de la région :

-le président du conseil régional ou son représentant.

titulaire : Madame Mady DORCHIES

Représentants des enseignants :

deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :

titulaires : Monsieur le Docteur Pierre RICHART
et Monsieur le Docteur Christophe DECOENE

suppléant : Monsieur le Professeur Eric WIEL

un enseignant chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR :

titulaire : Monsieur le Professeur Damien HUGLO titulaire

suppléant : En cours de désignation

un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

titulaire : Madame Frédérique CHRISTOPHE

suppléante : Madame Marie-Line REGNIER

un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

titulaire : Madame Anne-Gaëlle NAYE

suppléant : Monsieur Abdelkader KERIBEDJ

Représentants des étudiants : quatre étudiants élus par leurs pairs à raison de deux par promotion :

étudiants de la promotion 2024/2026 :

titulaires : Monsieur Romain SENECHAL et Madame Nora KOACH

suppléants : Madame Lila TOUTAH et Monsieur Arthur DELVINQUIERE

étudiants de la promotion 2023/2025 :

titulaires : Monsieur Quentin BROUCQSAULT
et Monsieur Jacques DUCHATEL

suppléants : Madame Audrey GOURDIN et Monsieur Sony JUSTE

Article 2 Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande du directeur de l'école, du responsable pédagogique ou de la majorité des membres du conseil, peut inviter toute personne qualifiée à participer aux travaux de celui-ci avec voix consultative.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour notification auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 avril 2025

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
[des Ressources Humaines du système de santé](#)



**ARRÊTÉ DOS- SDDFGRHH N° 2025-29 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ÉCOLE
D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 avril 2025 portant composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmières anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

ARRETE

Article 1 Le conseil de discipline de l'école d'infirmiers anesthésistes du centre hospitalier universitaire de Lille est composé, pour l'année 2024/2025 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Membres de droit :

- le directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes ;
- le responsable pédagogique ;
- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

titulaire : Monsieur Mehdi ABOURIZK

suppléant : Monsieur Thibault STRASSER

-un des enseignants médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation désigné lors du conseil pédagogique :

titulaire : Monsieur le Docteur Christophe DECOENE

suppléant : Monsieur le Professeur Eric WIEL

- l'infirmier anesthésiste accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Anne-Gaëlle NAYE titulaire

suppléant : Monsieur Abdelkader KERIBEDJ

suppléant

- les représentants des étudiants élus au conseil pédagogique :

étudiants de la promotion 2024/2026 :

titulaires : Monsieur Romain SENECHAL et Madame Nora KOACH

suppléants : Madame Lila TOUTAH et Monsieur Arthur DELVINQUIERE

étudiants de la promotion 2023/2025 :

titulaires : Monsieur Quentin BROUCQSAULT
et Monsieur Jacques DUCHATEL

suppléants : Madame Audrey GOURDIN et Monsieur Sony JUSTE

Article 2 Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du directeur de l'institut, du président du conseil ou de la majorité des membres du conseil.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour notification auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 avril 2025

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-196 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 24 Route Nationale à LE BOISLE (80150)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2019 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à LE BOISLE (80150) et attribuant le numéro de licence 80#000274 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du tribunal de commerce d'Amiens, en date du 21 mars 2025, de la SELARL « PHARMACIE DE LA VANNERIE », sise 24, Route Nationale à LE BOISLE (80150), représentée par Madame Caroline ROUSSEL ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-21 du code de la santé publique, la licence est considérée comme caduque à compter de la date du jugement de clôture pour insuffisance d'actifs, ou le cas échéant pour extinction du passif ;—

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 21 mars 2025, la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 80#000274.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

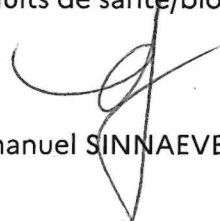
Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Caroline ROUSSEL.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

24 AVR. 2025

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur de la performance, de
l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et de
produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE